CCI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

REF : RI DEC 2021

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2021 - 2026

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 14 décembre 2021
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale Beaujolais en date du 22 novembre 2021, et proclamant l'élection du Président Local
- Vu les statuts des SCI Transit Port et Trans-Douanes

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Olivier RICHARD, Directeur Général délégué, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant, sur proposition du Directeur Général

Administration générale déléguée.

Actes concernés :	**Conditions :**
Conventions d'intérêt local dans le respect de la dotation budgétaire.	En cas d'absence ou d'empêchement du Président de la CCI Locale
Baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels.	
Actes d'exécution de la dotation budgétaire et d'émission de titres de perception et de mandats, excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce.	En cas d'absence ou d'empêchement du Président de la CCI Locale. Dans la limite de 25 000 € HT
Actes administratifs d'exercice des activités réglementées : Centre de Formalités des entreprise, Chambersign, Carnets ATA, Point A, Visa, Formalités internationales.	En cas d'absence ou d'empêchement du Président de la CCI Locale
Organisation interne des services de la CCI Locale Beaujolais.	

Toute correspondance ayant trait à l'activité de la CCI Locale Beaujolais.	A l'exclusion des correspondances avec les pouvoirs publics comportant une prise de position de la CCI
Correspondance avec les élus pour les commissions, réunions, avis.	Sauf les convocations aux Assemblées Générales
Correspondance avec les organismes et instances en relation avec l'activité des élus.	

Dans le périmètre défini suivant, sur proposition du Directeur Général

Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.

Actes concernés :	**Conditions :**
Dépenses relatives à l'administration générale, aux locaux et équipements, aux services aux entreprises.	Montant inférieur à 15 000 € HT Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce.
Dépenses de fonctionnement relatives au Pôle Emploi Formation : - EDE/Centre de Langues	

Dans le périmètre défini suivant, sur proposition du Directeur Général

Passation et signature des marchés publics

Actes concernés :	**Conditions :**
Signature des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, ainsi que les actes se rapportant à la procédure de consultation, passation et exécution.	Montant inférieur à 15 000 € HT Dans le strict respect du budget, des règles de la commande publique et des procédures internes.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 14 décembre 2021,

Président
Philippe GUERAND